

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-15934/24/BM

**■ Projet de rénovation urbaine Soude - Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement - Demande de prorogation de la validité de la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence
88058**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En octobre 2011 a été signée entre les différents partenaires, la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du secteur Soude / Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement.

Au titre des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille-Provence est maître d'ouvrage pour l'aménagement des voiries publiques du projet.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé de réaliser les travaux de requalification et d'élargissement de l'avenue de la Jarre.

Ce projet vise à améliorer le maillage du secteur et la fluidité de la circulation de tous les usagers et à privilégier la mise en sécurité des usagers par la réduction des emprises actuelles données aux véhicules à moteur et parallèlement la création d'espaces de circulation spécifiques pour les piétons et les cyclistes sur un itinéraire de promenade qui reliera en site propre le parc Bortoli et le parc national des Calanques.

Les travaux se sont échelonnés en trois phases successives, la dernière étant l'avenue de la Jarre. Suite à l'enquête publique organisée à l'automne 2018, les travaux nécessaires à l'aménagement de l'avenue de la Jarre ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 juin 2019.

Un arrêté de cessibilité est intervenu le 4 avril 2022 et le transfert de propriété des biens en cause a été opéré par l'effet d'une ordonnance d'expropriation du 29 avril 2022.

Une partie des acquisitions foncières reste encore à réaliser pour permettre la poursuite de l'aménagement de l'avenue de la Jarre et oblige donc à proroger les effets de la DUP.

En l'absence de modification substantielle du projet initial, et en application de l'article L 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la D.U.P. peuvent être prorogés une fois pour une durée égale à 5 ans par arrêté préfectoral.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser la demande de prorogation de la D.U.P par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de Monsieur le Préfet pour une durée de 5 ans afin de mener cette opération d'aménagement à son terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

**Signé le 18 avril 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024**

- Le Code de l'expropriation pour d'utilité publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- L'arrêté préfectoral du 5 juin 2019, déclarant d'utilité publique la réalisation de l'aménagement de l'avenue de la Jarre ;
- La délibération n° URB 027-2785/17/CM du Conseil de la Métropole approuvant la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de l'avenue de la Jarre ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les acquisitions foncières et l'aménagement de l'avenue de la Jarre ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) par arrêté préfectoral du 5 juin 2019 et que la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération par voie amiable ou par expropriation dans un délai cinq ans à compter de cet arrêté ;
- Que la validité de la Déclaration d'Utilité Publique de l'avenue de la Jarre expire le 10 juin 2024 ;
- Que le stade actuel d'engagement opérationnel de l'opération et le niveau d'avancement des procédures d'acquisitions justifient que la validité de la DUP soit prorogée au-delà du 10 juin 2024, pour une nouvelle période de cinq ans, afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence confirme sa volonté de poursuivre le projet d'aménagement de l'avenue de la Jarre déclaré d'utilité publique le 5 juin 2019.

Article 2 :

Est approuvée la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 déclarant d'utilité publique la réalisation de l'aménagement de l'avenue de la Jarre à Marseille (9^{ème} arrondissement) auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY